

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ABO 2012-2013

POSTES ÉLECTIFS À POURVOIR

Comité exécutif

Le Directoire conseille et assiste le président(e). Entre les réunions du Conseil, il exerce les pouvoirs de ce dernier, sauf celui d'adopter des règlements. Il rend compte des activités de l'Association à chaque réunion du Conseil. Au besoin, il constitue ou dissout des comités spéciaux, en établit le mandat, en nomme le président et les membres et les dissout. Il a le devoir de se tenir informé de tous les dossiers intéressant la division, y compris les mesures législatives, et de charger la section ou le comité compétent de les étudier. Il veille à ce que les conclusions et recommandations de ces études soient communiquées à l'administration compétente.

Le Directoire se réunit tous les mois. Les dirigeants (y compris le président(e), le premier vice-président(e), le deuxième vice-président(e), le secrétaire, trésorier et président(e) sortant(e) se réunissent en outre tous les mois par téléconférence pour traiter les affaires entre les réunions du Directoire.

Le Directoire est assisté par le personnel, y compris le directeur général et les directeurs du développement professionnel, des régions, des sections, de la promotion, des relations gouvernementales et des communications, du recrutement, des opérations, et des finances.

Premier vice-président(e)

Le premier vice-président(e) succède au président(e) au terme du mandat de ce dernier, l'assiste dans l'administration des affaires de la division, et en son absence préside les réunions et exerce ses droits et remplit ses fonctions. Il rend compte des activités des comités et de la progression de leurs travaux. Le premier vice-président(e) est aussi le président(e) du Comité de planification stratégique et du Comité de responsabilité sociale d'entreprise.

Deuxième vice-président(e)

Le deuxième vice-président(e) aide le premier vice-président(e) en poursuivant l'administration de la Division et dans l'absence du premier vice-président(e), remplira les fonctions du premier vice-président(e). Le deuxième vice-président(e) sera le président(e) du Comité d'administration.

Secrétaire

Le secrétaire veille à faire dresser le procès-verbal de toutes les réunions de la division, du Conseil et du Directoire et remplit les autres fonctions que le président lui confie.

Trésorier

Le trésorier est le directeur financier de la Division et sera responsable des affaires financières de l'ABO.

Président(e) du développement professionnel

Le président(e) du développement professionnel est responsable de toutes les activités de développement professionnel. Ceci inclut, mais n'est pas limité à la division et notamment des activités des sections et des programmes de formation juridique permanente (FJP).

Membres extraordinaires

Les membres extraordinaires complètent le Directoire et sont chargés par le président ou le Directoire de tâches ou de dossiers particuliers, dont voici quelques exemples récents : liaison avec la magistrature, la présidence de groupes de travail sur la FJP, sur la sécurité des avocats, sur l'éthique et le professionnalisme.